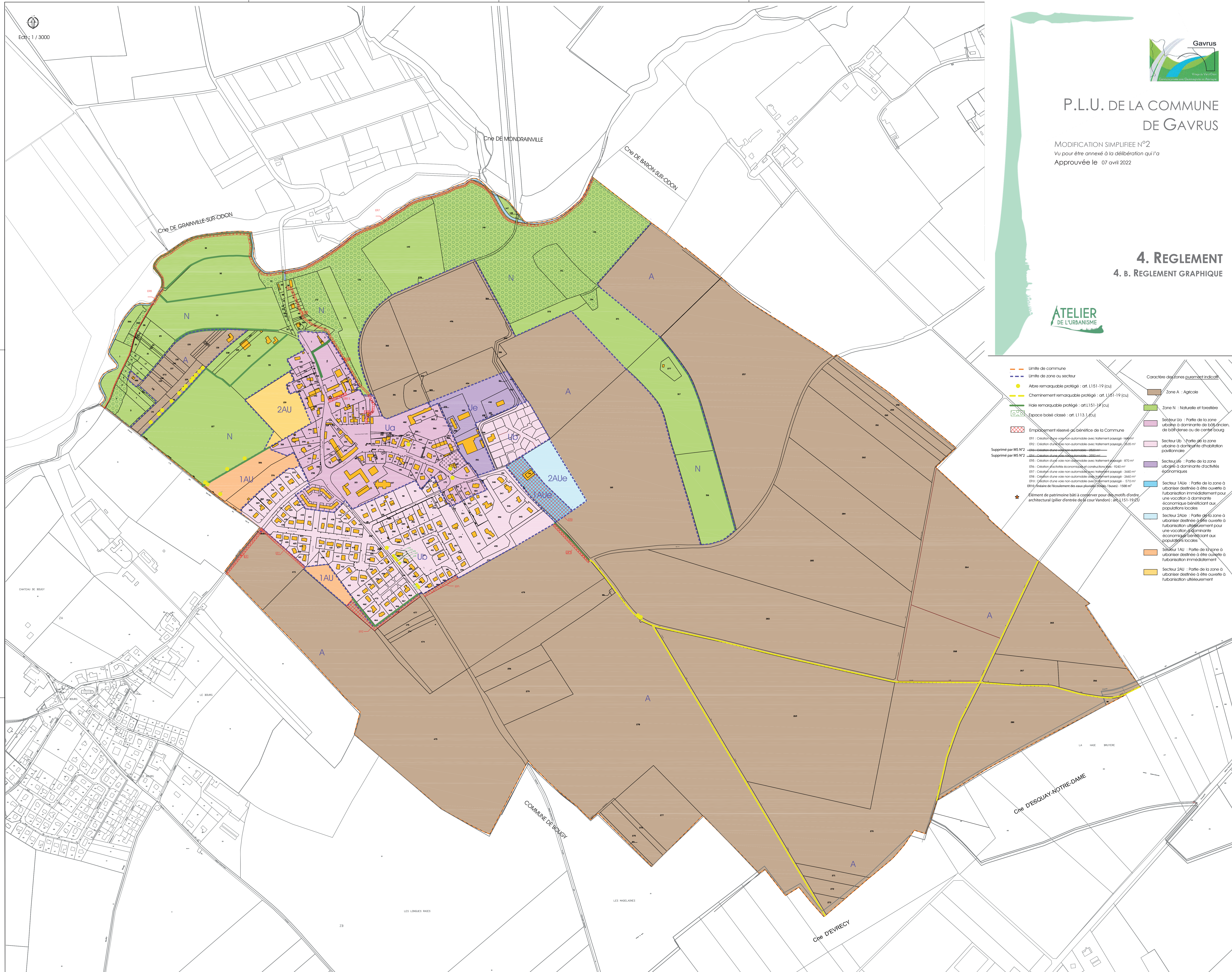


P.L.U. DE LA COMMUNE DE GAVRUS

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
Vu pour être annexé à la délibération qui l'a
Approuvée le 07 avril 2022

4. REGLEMENT 4. B. REGLEMENT GRAPHIQUE



- Limite de commune

--- Limite de zone ou secteur

● Arbre remarquable protégé : art. L1151-19 (cu)

— Cheminement remarquable protégé : art. L1151-19 (cu)

— Haie remarquable protégée : art. L1151-19 (cu)

— Espace boisé classé : art. L113.1 (cu)

▨ Emplacement réservé au bénéfice de la Commune

EB1 : Création d'une voie non automobile avec traitement paysagé : 1950 m²
EB2 : Création d'une voie non automobile avec traitement paysagé : 2635 m²
Supprimé par MS N°2 : —
Supprimé par MS N°2 : —
EB5 : Création d'une voie non automobile avec traitement paysagé : 870 m²
EB6 : Création d'activités économiques et constructions annexes : 9240 m²
EB7 : Création d'une voie non automobile avec traitement paysagé : 3442 m²
EB8 : Création d'une voie non automobile avec traitement paysagé : 2642 m²
EB9 : Création d'une voie non automobile avec traitement paysagé : 573 m²
EB10 : Finistre de l'ouvrage des eaux pluviales (bâti) : 1300 m²

★ Elément de patrimoine bâti à copier pour des motifs d'ordre architectural (pilier d'entrée de cour Vandon) : art. L1151-19 (cu)
- Caractères des zones purement indicatifs

Zone A : Agricole

Zone N : Naturelle et forestière

Secteur Ua : Partie de la zone urbaine à dominante de lotissements de haute densité ou de centre bourg

Secteur Ue : Partie de la zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire

Secteur Ua : Partie de la zone urbaine à dominante d'activités économiques

Secteur 1AUe : Partie de la zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation immédiatement pour une vocation à dominante économique bénéficiant aux populations locales

Secteur 2AUe : Partie de la zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation ultérieurement pour une vocation à dominante économique bénéficiant aux populations locales

Secteur 1AU : Partie de la zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation immédiatement

Secteur 2AU : Partie de la zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation ultérieurement